

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Didier DALLOY, Véronique VARLET, Denis DELGRANGE Adjoint, Nathalie HUBERT, Laurence DE CUBBER, Marie-Pierre DUBOIS, Eric MULLIER, Marie HARO, Eric MAKA, Vincent CHOTEAU.

Secrétaire : Véronique VARLET

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Date de la convocation : 15 février 2019

En exercice : 11
De présents 11
De votants 11

LECTURE, APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

AUDIT DE LA DIRECTION DE LA POSTE CONCERNANT LES NOMS DE RUES ET LA NUMEROTATION METRIQUE

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire expose le rapport d'audit établi par la Direction de la Poste et fait état de la synthèse et des préconisations formalisées par cet organisme.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la numérotation métrique pour les voies suivantes :

- Rue Sadi Carnot
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Route Nationale
- Grand Place
- Rue d'Orchies
- Rue Paul Allégot
- Rue de l'Obeau
- Rue Anne Franck
- Rue Simone Veil
- Rue Marie Curie
- Rue du Marais

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de donner le nom « Allée des Erables » à la voie qui mène à la salle des Sports ainsi qu'à l'école.

Enfin le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions.

REGLEMENT DU CIMETIERE : AVENANT N°2

Le Maire rappelle le règlement du cimetière instauré le 22 mars 2013, modifié par avenant le 18 mars 2014.

Il informe l'assemblée de la nécessité de préciser les modalités d'attribution des concessions :

- Dans le nouveau cimetière : par ordre d'emplacement physique, à la suite les unes des autres
- Dans l'ancien cimetière : aux emplacements ayant fait l'objet d'une reprise de concession à l'exception des emplacements situés en périphérie de l'église et à l'exception de certains emplacements en situation géographiquement compliquée (cf places surlignées en jaune sur le plan joint)

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant n°2 reprenant les modalités ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux attribué par lots pour la construction de l'espace culturel et associatif.

Il informe l'assemblée que les actes d'engagement signés avec les entreprises font état des chiffres donnés avant négociation. Il est donc nécessaire de formaliser l'accord des parties sur l'offre définitive des attributaires, sous forme d'avenants.

Les avenants (n°1 pour les lots 1 à 11 et n°2 pour le lot 12) portent donc les montants définitifs des marchés aux montants suivants :

	Montant du marché TF rectifié par avenant 1 pour les lots 1 à 11 et avenant 2 pour le lot 12	Montant du marché TC rectifié par avenant 1 pour les lots 1 à 11 et avenant 2 pour le lot 12
Lot 1- Gros œuvre - Donnini	146 025.46 € HT	15 944.88 € HT
Lot 2 – Charpente bois - Edwood	212 000.00 € HT	25 000.00 € HT
Lot 3 – couverture étanchéité bardage – Dubois Couverture	196 431.46 € HT	29 653.64 € HT
Lot 4 – menuiseries extérieures – SAM Nord	152 920.49 € HT	22 173.52€ HT
Lot 5 – plâtrerie plafonds – STAMI	108 981.80 € HT	8 339.97 € HT
Lot 6 – menuiseries intérieures – MODULE	89 364.46 € HT	4 336.30 € HT
Lot 7 – carrelages faïences – LD Carrelage	5 360.37 € HT	279.78 € HT
Lot 8 – peintures revêtements de sols - INITIALES	34 000.00 € HT	
Lot 9 – chauffage ventil. Plomberie - RAMERY	136 600.00 € HT	7 933.17 € HT
Lot 10 – électricité - DEVRED	59 894.22 € HT	10 838.27 € HT
Lot 11 – domotique – EG NORD	9 582.55 € HT	
Lot 12 – VRD aménagement ext. – ID VERDE	144 561.47 € HT	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants pour chaque lot, ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU LOT 12 VRD AMENAGEMENT EXTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2018, dans laquelle il était autorisé à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de l'entreprise ID VERDE concernant le lot n°12 VRD-aménagement extérieur. Il était exposé la nécessité de réaliser deux bassins de tamponnement suite au refus de Noreade de rejeter directement les eaux pluviales dans le réseau unitaire d'assainissement.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une modification que la commune ne pouvait prévoir, et que le marché peut donc être modifié par avenant, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 alinéa 3 :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :... 3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140*, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Il est nécessaire de formaliser cet avenant sous la forme d'un EXE10 et d'y inclure l'article 139.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer avec l'entreprise ID VERDE l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°12, en régularisation de l'avenant n°1.

ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT N°1 GROS OEUVRE

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un mur de soutènement étanche (étanchéité intérieure) sur l'espace culturel et associatif au titre du lot 1 Gros Œuvre du marché de travaux. Le montant de l'opération s'élève à 10 922.06 € HT, soit un montant TTC de 13 106.47€.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une modification que la commune ne pouvait prévoir, et que le marché peut donc être modifié par avenant, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 alinéa 3 :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :... 3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140*, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer avec l'entreprise DONNINI l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 MAÇONNERIE-PIERRE DE TAILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2017, il a été autorisé la signature avec l'entreprise M.C.C.M. de VALENCIENNES d'un marché de travaux concernant le lot n° 1 Maçonnerie et Pierre de taille relatif à l'opération de la restauration du clos-couvert de l'église, pour un montant de 129 381.08 € HT.

Lors des travaux, il est apparu que la corniche en briques était cisailée dans le sens de sa longueur sur sept mètres linéaires. Le remplacement de cette corniche s'avérant nécessaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant prenant en compte le surcoût de ces travaux, d'un montant HT de 1 723.27 €. Le montant total du marché passe donc de 129 381.08€ HT à 131 104.35 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

PRET RELAIS D'UN MONTANT DE 416 000 € DANS LE CADRE DU PREFINANCEMENT DU FCTVA DE LA RENOVATION DE L'ÉGLISE ET DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 416 000 €.

Il présente les deux offres reçues par la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement proposées, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir la proposition de la Banque Postale.

Les conditions sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : Préfinancement du FCTVA dans le cadre de la rénovation de l'église et de la construction de l'espace culturel et associatif

Montant	:	416 000.00 EUR
Versement des fonds	:	15/04/2019 au plus tard
Taux d'intérêt	:	taux fixe de 0,50 % / an
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Modalités de remboursement	:	paiement trimestriel des intérêts – remboursement du capital in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 416,00€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRÊT D'UN MONTANT DE 200 000 € DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 200 000 €.

Il présente les trois offres reçues par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement proposées, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir la proposition de la Banque Postale.

Les conditions sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Durée du contrat du prêt	:	20 ans
Objet du contrat du prêt	:	financer la construction de l'espace culturel et associatif
Montant	:	200 000.00 €
Versement des fonds	:	15/04/2019 au plus tard
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1.64%
Base de calcul des intérêts:	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes de 2 937.45€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 200,00€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service des écoles (cantine, garderie, ...) ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

La création à compter du 1^{er} mars 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le garde d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle dans le service des écoles (cantine-garderie).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois permanents
Filière administrative : - Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	1
Filière technique : - Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h Temps non complet 30h Temps non complet 28h	1 1 1
Filière culturelle : - Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	1
Filière médico-sociale : - Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet 24h	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

COTISATION EXTERIEURE AU SIDEN SIAN POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose que NOREADE a décidé de mettre en place la fiscalisation des contributions pour la défense extérieure contre l'incendie, laquelle s'élève à 5 820 € TTC pour notre commune.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent refuser cette fiscalisation par délibération avant le 15 mars 2019.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur ce sujet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 20 HEURES 45.